



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 1 du mois de Juillet 2011**

## PREFECTURE

### CABINET

#### *Section affaires générales*

- Arrêté accordant une récompense au brigadier-chef Cyril DECISY  
pour actes de courage et de dévouement page 1046
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*
- Arrêté du 29 juin 2011 portant agrément de M.BEAU Flavien en vue de l'acquisition,  
de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 1046
- Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de M.DELAIGLE Xavier en vue de l'acquisition,  
de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 1046  
ition, page 1047
- de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier
- Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de M.HORBLIN Michel en vue de l'acquis
- Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de Mme MARY née GODBILLON Carine en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 1047
- Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de M. MARY Sébastien en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 1048
- Arrêté du 29 juin 2011 portant agrément de M. SLOTA Jacques en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 1048
- Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de Mme TOUIYAR née CHAPERON Lydie en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 1049
- Arrêté du 29 juin 2011 portant agrément de M. VAN MAELE Hugues en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 1049
- Arrêté du 29 juin 2011 portant agrément de M. MASSART Patrick en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 1049
- ### POLE DES CHARGES DE MISSION
- #### *Mission du développement durable*
- Décision du 22 juin 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial (enseigne BRICOMARCHE) page 1050
- Arrêté du 7 juillet 2011 modificatif relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial page 1050
- Décision du 22 juin 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial (refus d'autorisation de créer un BRICOMAN à Fayet) page 1051
- ### DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
- #### *Bureau de la réglementation générale et des élections*
- Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité relatif au projet d'aménagement de la zone artisanale « Le Trécot » à AMBLENY page 1047

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté portant adhésion de la ville de Saint-Quentin à l'union des secteurs d'énergie  
du département de l'Aisne (USEDA) page 1052

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Secrétariat général*

Décision de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses  
et recettes publiques direction départementale des territoires - (RUO) page 1053

Arrêté du 6 juillet 2011 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental  
des territoires en faveur de ses collaborateurs page 1057

*Service Agriculture*

Arrêté du 20 juin 2011 définissant la composition du comité départemental d'expertise page 1070

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction des épandages par voie aérienne  
des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime page 1071

*Service environnement – Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace, page 1072  
Commune de CHATILLON LES SONS, distribution publique d'énergie électrique ERDF A AMIENS

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace, page 1072  
Commune de BARZY EN THIERACHE, distribution publique d'énergie électrique U.S.E.D.A. à LAON

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace, page 1073  
Commune de JUVINCOURT ET DAMARY, distribution publique d'énergie électrique U.S.E.D.A. à LAON

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace, page 1073  
Commune de VILLERS LES GUISE distribution publique d'énergie électrique U.S.E.D.A. à LAON

*Service sécurité routière Transports Education Routière-Unité coordination Transports Réglementation*

Arrêté du 30 juin 2011 relatif à la création et à la délimitation d'un périmètre de page 1075  
transports urbains de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz,

Arrêté du 24 juin 2011 relatif à la création et à la délimitation d'un périmètre de page 1075  
transports urbains de la Communauté de communes de Chauny-Tergnier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé - Sous-direction de l'Hospitalisation Siège*

Arrêté en date du 15 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie page 1075  
au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier de GUISE.

Arrêté en date du 15 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie page 1076  
au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier de SOISSONS.

Arrêté en date du 21 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie page 1077  
au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN.

Arrêté en date du 24 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier de VERVINS.	page 1077
Arrêté en date du 15 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE.	page 1078
Renouvellement d'autorisation d'activité d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile de l'Association Temps de Vie à Saint André Lez Lille sur le site de Saint-Quentin	page 1078
<i>Direction Efficience - Service Gouvernance</i>	
Arrêté du 30 juin 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2011/28 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02)	page 1079
Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2011/29 du 7 juin 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02)	page 1080
<i>Direction de la protection et promotion de la santé</i>	
Arrêté du 30 juin 2011 relatif à la décision de financement 2011 en faveur du lycée Gérard de Nerval à Soissons	page 1081
Arrêté du 30 juin 2011 relatif à la décision de financement 2011 en faveur du collège Louis Sandras à Anizy le Château	page 1083
<i>Service Appui Juridique, Documentation, Archivage</i>	
Décision du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie	page 1089
<b>CENTRE DE REEDUCATION READAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN</b>	
<i>Direction générale</i>	
Décision du 20 juin 2011 portant délégations de signature (direction générale)	page 1088
Décision du 20 juin 2011 portant délégations de signature (pharmacie)	page 1090
<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME</b>	
Arrêté de subdélégation de signatures de M. AGUILERA, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, aux agents du service du Domaine, chargé de la gestion des patrimoines privés pour le département de l'Aisne.	page 1091
<b>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS DE CALAIS-HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE</b> <i>Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY</i>	
Décision du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à M. MANGIN Eric, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 1092
Décision du 4 juillet 2011 portant délégation de compétence	page 1093

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI EN PICARDIE

*Unité territoriale de l'Aisne*

Arrêté relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne  
n° N/050711/F/002/S/014 à l'entreprise AB SAP Espaces verts à FESTIEUX. page 1093

Arrêté relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne  
n° N/050711/F/002/S/015 à l'entreprise Body Coach à SAVY. page 1094

**PREFECTURE**

CABINET  
*Section affaires générales*

Arrêté accordant une récompense au brigadier-chef Cyril DECISY pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef Cyril DECISY.

Fait à LAON, le 28 juin 2011  
Le Préfet  
signé Pierre BAYLE

*Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*

Arrêté du 29 juin 2011 portant agrément de M.BEAU Flavien en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

**Article 1 :** L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : BEAU
  - Prénom : Flavien
  - Date et lieu de naissance : 20 mars 1974 à Amiens
  - Adresse ou domiciliation : 19 rue de Mulouiniers 02480 OLLEZY
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2 :** Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de M.DELAIGLE Xavier en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

**Article 1 :** L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DELAIGLE
- Prénom : Xavier
- Date et lieu de naissance : 1 juin 1985 à Soissons
- Adresse ou domiciliation : 8 rue Jean Zay 02600 Villers- Cotterets

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2** : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de M.HORBLIN Michel en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

**Article 1** : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : HORBLIN
- Prénom : Michel
- Date et lieu de naissance : 28 juin 1976 à Soissons
- Adresse ou domiciliation : 20 route Vauxcéré 02220 VAUXTIN

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2** : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de Mme MARY née GODBILLON Carine en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

**Article 1** : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : MARY née GODBILLON
- Prénom : Carine
- Date et lieu de naissance : 28 juillet 1972 à Reims
- Adresse ou domiciliation : 1 rue Pasteur 02220 Bazoches sur Vesle

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2** : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de M. MARY Sébastien en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

**Article 1** : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : MARY
  - Prénom : Sébastien
  - Date et lieu de naissance : 21 février 1976 à Reims
  - Adresse ou domiciliation : 1 rue Pasteur 02220 Bazoches sur Vesle
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2** : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté du 29 juin 2011 portant agrément de M. SLOTA Jacques en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

**Article 1** : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : SLOTA
  - Prénom : Jacques
  - Date et lieu de naissance : 1 octobre 1955 à Saint-Quentin
  - Adresse ou domiciliation : 1 rue Jean Budnyk 02720 HOMBLIERES
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2** : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 juin 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté du 4 juillet 2011 portant agrément de Mme TOUIYAR née CHAPERON Lydie en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

**Article 1 :** L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : TOUIYAR née CHAPERON
  - Prénom : Lydie
  - Date et lieu de naissance : 9 avril 1982 à Soissons
  - Adresse ou domiciliation : 918 rue Maurice Girard 02320 Vauxaillon
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2 :** Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté du 29 juin 2011 portant agrément de M. VAN MAELE Hugues en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

**Article 1 :** L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : VAN MAELE
  - Prénom : Hugues
  - Date et lieu de naissance : 24 septembre 1955 à Homblières
  - Adresse ou domiciliation : 21 rue de Guise 02720 HOMBLIERES
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2 :** Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 juin 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté du 29 juin 2011 portant agrément de M. MASSART Patrick en vue de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

**Article 1 :** L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : MASSART
- Prénom : Patrick
- Date et lieu de naissance : 12 février 1952 à Saint-Quentin
- Adresse ou domiciliation : 17 rue du 8 novembre 1918 02720 HOMBLIERES

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2 :** Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 juin 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

## POLE DES CHARGES DE MISSION

### *Mission du développement durable*

Décision du 22 juin 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial  
(enseigne BRICOMARCHE)

Réunie le 22 juin 2011, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA VINUVERS de créer une extension de 3 938 m<sup>2</sup> de la surface de vente extérieure d'un magasin de bricolage, à l'enseigne BRICOMARCHE, Bd de l'Europe à Chauny, portant la surface de vente totale à 7 387 m<sup>2</sup>.

Fait à LAON, le 22 juin 2011

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet empêché,  
Le Secrétaire Général,  
Jackie LEROUX-HEURTAUX

### Arrêté du 7 juillet 2011 modificatif relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L.751-1, L.751-2, L.751-3, L.751-4, L.752-4, L.752-6, L.752-7, L.752-14, L.752-17, L.752-19, R.751-1, R.751-2, R.751-3, R.751-4, R.752-16, R.752-17, R.752-18, R.752-20 à R.752-25, R.752-29, R.752-33, R.752-35 à R.752-44 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18 ;

**VU** le code de l'industrie cinématographique ;

**VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne modifié par l'arrêté du 14 janvier 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant organisation et répartition des attributions des services de la préfecture ;

VU le courrier du 8 juin 2011 de l'Union départementale de l'Aisne de la « CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES » informant de la démission de M. Christian HOT de son poste de personnalité qualifiée du collège « consommateurs » de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne et proposant la candidature de M. Claude LIEZ ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La section II de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 est modifiée comme suit :

**II) Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire**

**Collège consommation :**

M. Claude LIEZ, membre de l'Union départementale de l'Aisne de l'association de consommateurs « CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES » sise à SOISSONS

Mme Annie HENRARD, membre de l'association de consommateurs « UFC QUE CHOISIR » de SOISSONS

**Collège développement durable :**

M. Hubert DE BRUYN, Président de l'Association « Le Rôle des Genêts » à RIBEMONT

**Collège aménagement du territoire :**

M. Gérard DOREL, Géographe universitaire retraité

M. Guy SAVART, Ingénieur géographe retraité

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Président du Conseil général, aux personnalités qualifiées et au service instructeur.

Fait à LAON, le 7 juillet 2011

Le préfet de l'Aisne

signé

Pierre BAYLE

**Décision du 22 juin 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial  
(refus d'autorisation de créer un BRICOMAN à Fayet)**

Réunie le 22 juin 2011, la Commission départementale d'aménagement commercial a refusé l'autorisation sollicitée par la SA BRICOMAN et la SA IMMOBILIERE BRICOMAN FRANCE de créer un magasin de bricolage, à l'enseigne BRICOMAN, d'une surface totale de vente de 7 700 m<sup>2</sup>, zone commerciale Forum de Picardie, à FAYET (02100).

Fait à LAON, le 22 juin 2011

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet empêché,

Le Secrétaire Général,  
Jackie LEROUX-HEURTAUX

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité relatif au projet d'aménagement de la zone artisanale  
« Le Trécot » à AMBLENY

A R R E T E

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone artisanale « Le Trécot » sur le territoire de la commune d'AMBLENY.

La société d'équipement du département de l'Aisne est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles ZC 45 et 46 nécessaires à la réalisation de l'opération et sises au lieudit « Le Trécot », à AMBLENY.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet,

Myriam GARCIA

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté portant adhésion de la ville de Saint-Quentin à l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne  
(USEDA)

ARRESENT :

**Article 1<sup>er</sup>**- La ville de Saint-Quentin est autorisée à adhérer à l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA),

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

**Article 3** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques, le président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, le maire de la ville de Saint-Quentin, les maires des communes membres de l'union sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 28 juin 2011  
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
Signé : Patricia WILLAERT

Pour le Préfet des Ardennes et par délégation,  
Le secrétaire Général,  
Signé : Nicolas HONORE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
*Secrétariat général*

Décision de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques  
direction départementale des territoires - (RUO)

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le décret 90-232 du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE",

**VU** les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

**VU** le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Tourisme, et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010, nommant M. Jean-Louis ROUSSEL, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2010, nommant M. Philippe CARROT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2011, donnant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUSSEL, Directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUSSEL, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires de l'Aisne en date du 6 Juillet 2011 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

## DECIDE

### ARTICLE 1 -

Subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe CARROT**, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé,

toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des programmes mentionnés ci dessous.

### ARTICLE 2 -

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après,

à l'effet de signer dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susmentionné et dans le cadre de leurs attributions et compétences dévolues par l'arrêté de subdélégation de signature sus visé :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes,
- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités ci-après,

à l'effet de signer dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susmentionné et dans le cadre de leurs attributions et compétences dévolues par l'arrêté de subdélégation de signature sus visé :

- la constatation du service fait,
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes,
- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

dans les conditions ci-après :

Pour les prestations couvertes par des marchés à bons de commandes :

- passation des commandes dans la limite du montant du marché et en deçà de 1 500 € TTC.

Pour les prestations non couvertes par des marchés à bons de commandes :

- pour les travaux : passation des commandes en deçà de 1 500 € T.T.C.
- pour les fournitures et services : passation des commandes en deçà de 1 000 € T.T.C.

**A ) Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement**

➤ **Programme n° 113 : « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »**

- **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service Environnement,

- **M. Michel GASSER**, Ingénieur en Chef des T.P.E., chef du service de l'Urbanisme et de l'Habitat,

- **M. Dominique CAILLET**, Chef de mission, chef du service Prospective des territoires,

- **Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique" du Secrétariat Général,

1. Programme n° 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement »

- **M. Michel GASSER**, Ingénieur en Chef des T.P.E., chef du service de l'Urbanisme et de l'Habitat,

- **M. Julien LEROY**, Ingénieur des TPE, chef de l'unité "Habitat Logement" (HL), du service Urbanisme et Habitat,

a) Programme n° 181 : « Prévention des risques » et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « Fonds BARNIER »

- **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service Environnement,

1.Programme n° 203 : « Infrastructures et services de transport »

- **Patrice BOYER**, Ingénieur en chef des TPE, chef du service Expertise et Appui Technique, chargé du Service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière, par intérim,

– Programme n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

- **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général,

- **M Francis VITU**, Attaché Administratif, chef de l'unité « Ressources Humaines » du Secrétariat Général,

- Programme n° 908 : « Compte de commerce », opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement.

- **Patrice BOYER**, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique, chargé du Service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière, par intérim,

- **Mme Christiane LOMAKINE**, Secrétaire Administrative de classe supérieure, Chef comptable pour le programme 908,

à l'effet de signer :

- les mandats, ordres de paiement, bordereaux journaux de mandatement,

- en ce qui concerne l'investissement et le fonctionnement, fiches d'opérations pour affectation d'autorisation d'engagement et engagement auprès du Contrôleur Financier Régional,

- titres de perception et bordereaux correspondants,

- divers certificats administratifs y afférents et tous bordereaux d'envoi et documents courants entrant dans ses attributions.

**B ) Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire**

- Programme n° 149 : « Forêt »

- M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service Environnement,

- Programme n° 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

- M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général,

- M Francis VITU, Attaché Administratif, chef de l'unité « Ressources Humaines » du Secrétariat Général,

- Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique" du Secrétariat Général,

**C ) Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat**

- Programme n° 309 : « Entretien des bâtiments de l'État »
- Programme n° 723 : « Contributions aux dépenses immobilières »

- M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général,

- Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique" du Secrétariat Général,

**D ) Ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration**

- Programme n° 207 : « Sécurité et circulation routières »

- Patrice BOYER, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique, chargé du Service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière, par intérim.

- Mme Stéphanie LEHERLE-TASAN, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité « Éducation Routière » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

**E ) Services du Premier ministre**

- Programme n° 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

- M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général,

- Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique" du Secrétariat Général,

ARTICLE 3 - La décision du 10 Juin 2011 est abrogée et remplacée par la présente décision.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le 6 Juillet 2011  
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
Signé Jean-Louis ROUSSEL

Arrêté du 6 juillet 2011 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le code de la route,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le code de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code rural,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code forestier,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** le code du domaine de l'État,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

**VU** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

**VU** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

**VU** le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

**VU** le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département,

**VU** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**VU** le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Louis ROUSSEL Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2011 donnant délégation de signature à M Jean-Louis ROUSSEL, Directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 17 mai 2011,

**Considérant** l'affectation de :

- **Mme Albane SAUVAT**, Inspecteur de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

Le départ de :

- **M. Michel RIVAL**, Technicien supérieur en Chef,, à l'unité "Systèmes d'information et de communication" du Secrétariat Général,

Remplacé par :

- **Mme Isabelle VIEVILLE**, Technicienne supérieure en Chef,, à l'unité "Systèmes d'information et de communication" du Secrétariat Général,

Le départ de :

- **Mme Catherine BOUTHORS**, Attachée Administrative, chef de l'unité "Documents d'Urbanisme" (DU.) du service Urbanisme et Habitat,

Remplacé par :

- **M. Thomas TOURNAY**, Technicien supérieure principal,, à l'unité "Documents d'Urbanisme" (DU.) du service Urbanisme et Habitat.

Impliquant la réorganisation des intérim dans les unités du service Urbanisme et Habitat.

Le départ de :

- **M. Francis WAERNIERS** , Attaché administratif, responsable de l'unité « Aides du premier pilier de la PAC et politiques des structures » du service agriculture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1.0** :Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé :

**ARTICLE 1.1** :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis ROUSSEL, délégation de signature est consentie à M. Philippe CARROT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

### SECRETARIAT GENERAL (SG)

#### **ARTICLE 2.0 : Chef de Service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général (S.G.),

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : totalité A sauf A4 ; A13 ; A14 ; A15, A18,  
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G 4, 12, 14, 15, 18, 19, 23, 25, 27, 28
- Signature des conventions d'ATESAT : F1
- Éducation routière : E10
- Police administrative de la circulation routière : E12
- Transports et circulation : E7 et E8

#### **ARTICLE 2.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric JACQUES**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

#### **ARTICLE 2.2 : Chefs d'Unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M Francis VITU**, Attaché administratif,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN et de M Francis VITU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Joëlle MAIRE**, Ingénieure des TPE

**M Francis VITU**, Attaché Administratif, chef de l'unité « Ressources Humaines » du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel :A-9, 10, 11,19

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU, le délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Joëlle MAIRE**, Ingénieure des TPE

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU et de Mme Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef

**Mme Joëlle MAIRE**, Ingénieure des T.P.E., chef de l'unité "Stratégie, Communication et Gestion » du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle MAIRE et de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M Jean-François DAT**, Technicien principal

**M Jean-François DAT**, Technicien principal, chef de l'unité "Systèmes d'information et de communication" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François DAT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle VIEVILLE**, Technicienne supérieure en Chef,

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François DAT et de Mme Isabelle VIEVILLE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Joëlle MAIRE**, Ingénieure des TPE

## SERVICE AGRICULTURE

### **ARTICLE 3.0 : Chef de Service**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Anne CATLOW**, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Agriculture,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

pour les actes énumérés au paragraphe B de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité

### **ARTICLE 3.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CATLOW,, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

### **ARTICLE 3.2 : Chefs d'Unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Isabelle CHAUDERLIER**, Agente contractuelle, responsable de l'unité « Installation, modernisation, mesures environnementales » du service agriculture

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- les décisions « positives » ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé :
  - paragraphe B5.1 : les mesures agro-environnementales,
  - paragraphe B7.1 : le plan de modernisation des bâtiments d'élevage,
  - paragraphe B7.3 : le programme de restructuration sucre,
  - paragraphe B5.6 : le plan végétal pour l'environnement,

Cette délégation ne sera pas mise en oeuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER

-les décisions « positives » ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis :

- paragraphe B4.1 :
- paragraphe B5.3 Prime Herbagère Agro-environnementale;
- paragraphe B5.7 Plan de Performance Energétique

-les décisions d'octroi des aides à l'installation y compris les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé : autorisation de financement, aide à l'installation,

-les décisions relatives aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP) : agrément des projets de professionnalisation personnalisés, agrément des maîtres de stage, aide régionale pour les stages réalisés à l'étranger,

-les décisions conditionnelles d'octroi de l'aide PIDIL,

-les décisions d'agrément des plans de redressement présentés par les agriculteurs en difficulté, et décisions d'octroi des aides attachées à ces plans,

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER

### **SERVICE ENVIRONNEMENT**

### **ARTICLE 4.0 : Chef de Service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- pour les actes énumérés au paragraphe C de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité

#### **ARTICLE 4.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Albane SAUVAT**, Inspecteur de la santé publique, vétérinaire,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des TPE.

#### **ARTICLE 4.2 : Chefs d'Unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Céline MAGDELENAT**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité " Gestion de l'eau" du Service environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Pêche: C3.1 ; C3.3 ; C3.4 ; C3.5
- Police de l'eau: C 4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAGDELENAT , la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, Agente contractuelle

**Mme Muriel BRETON**, Agente contractuelle, , chef de l'unité «Gestion du patrimoine naturel » du Service environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Forêt : C1.2 ; C1.3
- Chasse: C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8
- Faune flore: C 6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline MAGDELENAT**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

**M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur études et fabrications (Ministère de la Défense) chef de l'unité "Prévention des risques"

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G4 ; G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, Agente contractuelle.

**M. Thomas BOSSUYT**, Attaché administratif, chef de l'unité "Gestion des ICPE, déchets"du Service environnement

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Installations classées pour la protection de l'environnement: C9.1; C9.4 ; C9.5
- Electricité : C8.1 ; C8.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline MAGDELENAT**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

#### SERVICE URBANISME ET HABITAT (SUH)

Délégation de signature est consentie à :

#### **ARTICLE 5.0 : Chef de Service**

**M. Michel GASSER**, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du service Urbanisme et Habitat, (S.U.H.),

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Construction et logement : D1 ; D2
- Contrôle de légalité : D1

#### **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007**

- ADS : totalité sauf D28

#### **2.ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D6 A**

- Marchés et accords cadres : G 4, 12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme et l'habitat

#### **ARTICLE 5.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

#### **ARTICLE 5.2 : Chefs d'Unités**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Thomas TOURNAY**, Technicien supérieur principal, chef de l'unité "Documents d'Urbanisme" (DU.) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TOURNAY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TOURNAY et de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Julien LEROY**, Ingénieur des TPE.

**M. Julien LEROY**, Ingénieur des TPE, chef de l'unité "Habitat Logement" (HL) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY et de Mme Christine LUGAND la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par, **M. Alain LESPINE**, Technicien supérieur principal.

**Mme Christine LUGAND**, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité « Animation droit des sols- Fiscalité » (ADSF) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

➤ Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

**-ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007**

2. ADS : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,

**-ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND., la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas TOURNAY**, Technicien supérieur principal

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND et de M. Thomas TOURNAY., la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Julien LEROY**, Ingénieur des TPE.

**M. Alain LESPINE**, Technicien supérieur principal, chef de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » (RBA) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Julien LEROY, Ingénieur des TPE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE et de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Mme Emmanuelle QUEVAL**, Attachée Administrative, responsable chargée du centre instructeur de SAINT-QUENTIN,

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007

- **ADS:** D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D19 à 27, 29, 30

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, Technicien Supérieur en chef,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL et de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle.

**M. Didier THOMAS**, Technicien Supérieur en chef, responsable chargé du centre instructeur de LAON

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007**

- **ADS:** D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30

- **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Melle Emmanuelle QUEVAL**, Attachée Administrative,

**M. Philippe ELOI**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, responsable chargé du centre instructeur de SOISSONS

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007**

- **ADS:** D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30

1. **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Melle Emmanuelle QUEVAL**, Attachée Administrative,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ELOI et de Melle Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, Technicien Supérieur en chef,

### **ARTICLE 5.3 : Adjoints aux Chefs d'Unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Corinne ENNUYER**, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la responsable du centre instructeur de SAINT-QUENTIN,

**Mme Céline NOCUN**, Secrétaire administrative de classe normale., adjointe au responsable du centre instructeur de SOISSONS

**M. Loïc LAMOTTE**, Technicien Supérieur, adjoint au responsable du centre instructeur de LAON

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007**

- **ADS:** D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30

- **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2.**

SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (SRTER)

### **ARTICLE 6.0 : Chef de Service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Patrice BOYER**, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique, chef du Service sécurité routière, Transport, Éducation Routière par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports : E1 à E8
- Défense : E9
- Éducation routière : E10; E11
- Police administrative de la circulation routière: E12
- Marchés et accords cadres : G 4, 12, 15,

### **ARTICLE 6.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des TPE

### **ARTICLE 6.2 : Chefs d'Unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Joëlle MAIRE**, Ingénieure des T.P.E, chef de l'unité «Coordination transports réglementation » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière, par intérim.

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports et circulation : E1, 2, 3
- Défense : E9

**Mme Stéphanie LEHERLE-TASAN**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité « Éducation Routière » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G4 (inférieur à 1000 € TTC pour les commandes),
- Éducation routière: E10; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE-TASAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

### **ARTICLE 6.3 : Adjoints aux Chefs d'Unités**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Jean-Michel NONCE**, Contrôleur principal des TPE adjoint au responsable de l'unité «Coordination transports et réglementation »

**M. Serge LANCEL**, Technicien supérieur de l'unité « Coordination transports, réglementation »,

Dans leur domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Transports et circulation : E2 et 3

### **ARTICLE 6.4**

Lorsqu'ils assurent les fonctions de Cadres ou d'assistants de Cadres de permanence, délégation de signature est consentie à:

**M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

**Mme Anne CATLOW**, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Agriculture,

**M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.,

**M. Dominique CAILLET**, chef de mission, chef du service Prospective des Territoires,

**M. Michel GASSER**, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme et Habitat,

**M. Jean-Luc RISBOURG**, PNT RIN de catégorie exceptionnelle, chef du Service sécurité routière, Transport, Éducation Routière,

**M. Patrice BOYER**, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique,

**Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique »

**Mme Christine LUGAND**, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité « Animation droit des sols- Fiscalité » (ADS) du Service Urbanisme et Habitat,

**M. Philippe ELOI**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle responsable chargé du centre instructeur de Soissons

**Mme Joëlle MAIRE**, Ingénieure des T.P.E chef de l'unité « Coordination transport réglementation » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière, par intérim.

**M. Jean-Michel NONCE**, Contrôleur principal des TPE de l'unité « Coordination transports réglementation »

**M. Jean-Jacques POLY**, Technicien supérieur de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » (RBA) du service Urbanisme et Habitat,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

-Transports et circulation : E2 et E3

#### SERVICE PROSPECTIVE DES TERRITOIRES

##### **ARTICLE 7.0 : Chef de Service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Dominique CAILLET**, chef de mission, chef du service Prospective des Territoires,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

##### **ARTICLE 7.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de code ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

##### **ARTICLE 7.2 : Chefs d'Unités**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Éric BOCHET**, Ingénieur des TPE, chef de l'unité « Connaissance »

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Michèle BROSSE**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

**Mme Michèle BROSSE**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Planification aménagement durable »

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BROSSE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Éric BOCHET**, ingénieur des TPE

#### SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (EAT)

##### **ARTICLE 8.0 : Chef de Service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Patrice BOYER**, Ingénieur en chef des T.P.E, chef du service Expertise et Appui Technique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G12,
- Conventions ATESAT: F1

#### **ARTICLE 8.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER, pour les matières reprises sous les numéros de code ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER et de M. Frédéric JACQUES pour les matières reprises sous les numéros de code ci-dessus, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

#### **ARTICLE 8.2 : Chefs d'Unités**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Jérôme CAILLEAUX**, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Assistance solidaire et conseil

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Nicolas DELONCLE**, Ingénieur des TPE,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX et de M. Nicolas DELONCLE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas GRANDJEAN**, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

**M. Nicolas DELONCLE**, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Constructions durables

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DELONCLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M Antoine BOYSIVON**, Ingénieur des TPE,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DELONCLE et de M Antoine BOYSIVON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Jérôme CAILLEAUX**, Ingénieur des TPE..

**M. Thomas GRANDJEAN**, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Services publics de l'eau et de l'assainissement

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Jérôme CAILLEAUX**, ingénieur des TPE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN et de M. Jérôme CAILLEAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Nicolas DELONCLE**, Ingénieur des TPE.

**ARTICLE 9** :L'arrêté de subdélégation du 17 mai 2011, est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

**ARTICLE 10** :Le Directeur Départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 6 Juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
*Signé Jean-Louis ROUSSEL*

*Service Agriculture*

Arrêté du 20 juin 2011  
définissant la composition du comité départemental d'expertise

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Sont nommés membres du comité départemental d'expertise, pour une durée de trois ans :

- Le Préfet ou son représentant, président du comité
- Le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le président de la Chambre d'agriculture, ou son représentant
- Le président de la Caisse régionale du Crédit agricole du Nord - Est, ou son représentant
- Monsieur Guy LEBLOND, représentant l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne
- Monsieur Jean François LANGLET, Président des jeunes agriculteurs de l'Aisne
- Monsieur Olivier LEFEVRE, personnalité désignée par la Fédération française des sociétés d'assurance
- Monsieur Didier VERNHES, personnalité désignée par la Fédération française des sociétés d'assurance
- Monsieur Éric BLANCHE, personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles de l'Aisne, ou son représentant

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 20 juin 2011

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation  
Le Directeur départemental des terriotires  
signé :Jean-Louis ROUSSEL

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction des épandages par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime est autorisé uniquement sur vigne, jusqu'au 15 août 2011 dans le département de l'Aisne, aux fins de lutte contre les maladies cryptogamiques suivantes :

mildiou (*Plasmopara viticola*)  
oïdium (*Erysiphe necator*)

Ces traitements sont réalisés avec des produits phytosanitaires de type fongicide dûment autorisés par le Ministère chargé de l'Agriculture et dans les conditions définies dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché.

ARTICLE 2 : Les communes concernées par ces traitements aériens en 2011 sont les suivantes :  
Saint-Agnan, Baulne-en-Brie, Charly-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Fossoy, Monthurel, Connigis, Essomes-sur-Marne, Chézy-sur-Marne, Saulchery, Bonneil, Romeny-sur-Marne, Passy-sur-Marne, Gland, Bézu-le-Guéry, Courtemont-Varennnes, Trélou-sur-Marne, Villiers-Saint-Denis, Mont-Saint-Père, Domptin, Crouettes-sur-Marne, Azy-sur-Marne, Brasles, Château-Thierry, Crézancy, Celles-les-Condé, Jaulgonne.

ARTICLE 3 : Les traitements aériens mis en œuvre doivent respecter les dispositions prévues par l'arrêté du 31 mai 2011 susvisé.

En particulier, le donneur d'ordre via l'opérateur doit faire parvenir à la Direction départementale des territoires ainsi qu'à la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Picardie (Service régional de l'alimentation) la déclaration préalable de traitement aérien correspondant au formulaire actuellement prévu à cet effet (Déclaration d'une opération de traitement aérien - formulaire Cerfa N° 12392\*01) dûment remplie conformément à la notice explicative actuellement disponible (Cerfa N° 51010#01), mentionnant en particulier la localisation précise des points de ravitaillement de l'aéronef. Cette déclaration doit parvenir à ce service au plus tard le cinquième jour ouvré précédant la date prévue du traitement aérien.

Dans les 5 jours qui suivent le traitement, le donneur d'ordre fait parvenir au même service le formulaire prévu à cet effet, donnant toutes informations utiles sur le déroulement et les caractéristiques du traitement.

ARTICLE 4 : Le donneur d'ordre via l'opérateur porte à la connaissance du public la réalisation de ces traitements au plus tard 48 heures avant le début de leur réalisation, notamment par voie d'affichage en mairie. Il réalise un balisage du chantier, notamment par voie d'affichage sur les voies d'accès à la zone traitée. Il informe les syndicats apicoles concernés par la zone à traiter de manière à ce que ces derniers soient informés au plus tard 48 heures avant l'opération de traitement. Cette information est réalisée par courrier, télécopie ou e-mail, et comporte a minima les éléments visés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.

ARTICLE 5 : Les dispositions identifiées R (Réglementaire) et O (Obligatoire) du référentiel des bonnes pratiques de traitement aérien d'avril 2007 sont d'application obligatoire, et opposables à tous tiers.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, les maires concernés, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, la Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Picardie, les donneurs d'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à LAON, le 6 juillet 2011  
Le Préfet,  
signé : Pierre BAYLE

*Service Environnement Unité Gestion du Patrimoine Naturel*

*Service Environnement Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace,  
Commune de CHATILLON LES SONS, distribution publique d'énergie électrique ERDF A AMIENS

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
E.R.D.F. A AMIENS  
Commune de CHATILLON LES SONS  
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES  
APPROBATION DE TRACE(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,  
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE  
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à AMIENS à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/071196 présenté le 05 mai 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 06 juillet 2011  
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,  
le responsable de l'unité ICPE,  
Signé Thomas Bossuyt

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace,  
Commune de BARZY EN THIERACHE, distribution publique d'énergie électrique U.S.E.D.A. A LAON

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
U.S.E.D.A. A LAON  
Commune de BARZY EN THIERACHE  
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES  
APPROBATION DE TRACE(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,  
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE  
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

**AUTORISE**

M. le Directeur de l'U.S.E.D.A. à LAON à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 2009-534-08-050 présenté le 31 mars 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 06 juillet 2011  
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,  
le responsable de l'unité ICPE,  
Signé Thomas Bossuyt

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace,  
Commune de JUVINCOURT ET DAMARY, distribution publique d'énergie électrique U.S.E.D.A. A  
LAON

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
U.S.E.D.A. A LAON  
Commune de JUVINCOURT ET DAMARY  
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES  
APPROBATION DE TRACE(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,  
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE  
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

**AUTORISE**

M. le Directeur de l'U.S.E.D.A. à LAON à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 2011-028-10-399 présenté le 04 mai 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de

la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 06 juillet 2011  
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,  
le responsable de l'unité ICPE,  
Signé Thomas Bossuyt

Procès-verbal du 6 juillet 2011 de la conférence entre services, approbation de trace,  
Commune de VILLERS LES GUISE distribution publique d'énergie électrique U.S.E.D.A. A  
LAON

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
U.S.E.D.A. A LAON  
Commune de VILLERS LES GUISE  
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES  
APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,  
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE  
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur de l'U.S.E.D.A. à LAON à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 2008-1088-08-814 présenté le 07 avril 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 06 juillet 2011  
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,  
le responsable de l'unité ICPE,  
SIGNE THOMAS BOSSUYT

*Service sécurité routière Transports Education Routière-Unité coordination Transports Réglementation*

Arrêté du 30 juin 2011 relatif à la création et à la délimitation d'un périmètre de transports urbains de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz

ARTICLE 1 :Le périmètre des transports urbains de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz s'étend sur l'ensemble du territoire des communes de :

Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Montgobert, Oigry-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon et Vivières.

ARTICLE 2 :Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Président de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz, les Maires des communes du territoire de la C.C.V.C.F.R. sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 30 juin 2011

Le Préfet de l'Aisne  
Signé  
Pierre BAYLE

Arrêté du 24 juin 2011 relatif à la création et à la délimitation d'un périmètre de transports urbains de la Communauté de communes de Chauny-Tergnier

ARTICLE 1 :Le périmètre des transports urbains de la Communauté de communes de Chauny-Tergnier s'étend sur l'ensemble du territoire des communes de :

Abbécourt, Amigny-Rouy, Autreville, Beaumont-en-Beine, Béthancourt-en-Vaux, Caillouel-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouel, Guivry, Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, La Neuville-en-Beine, Oignes, Sinceny, Tergnier, Uigny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouzeuil

ARTICLE 2 :Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Président de la Communauté de communes de Chauny-Tergnier, les Maires des communes du territoire de la C.C.C.T. sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 24 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé - Sous-direction de l'Hospitalisation Siège*

Arrêté en date du 15 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier de GUISE.

A R R E T E

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE GUISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'avril 2011 est arrêtée à 437 646 € soit :

1) 437 603 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

299 332	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
100 862	€ au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
37 124	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
285	€ au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

2) 43 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE GUISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 15 juin 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 15 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier de SOISSONS.

#### A R R E T E

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SOISSONS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'avril 2011 est arrêtée à 5 277 819 € soit :

1) 4 881 819 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 417 419	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
51 605	€ au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
406 397	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
526	€ au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
5 872	€ au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 264 098 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 131 902 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SOISSONS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 15 juin 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 21 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN.

A R R E T E

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'avril 2011 est arrêtée à 8 787 067 € soit :

1) 7 888 002 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

7 376 945	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
68 561	€ au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
427 019	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
5 142	€ au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
10 335	€ au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 610 447 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 288 618 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 21 juin 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 24 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier de VERVINS.

A R R E T E

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier de VERVINS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'Avril 2011 est arrêtée à 198 000 € soit :

1) 198 000 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

195 000 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

3 000 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de VERVINS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 24 juin 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 15 juin 2011 portant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de avril 2011 pour le Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE.

Objet : Centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2011.

A R R E T E

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'avril 2011 est arrêtée à 242 832 € soit :

1) 241 929 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

171 488	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
60 484	€ au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
9 778	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
179	€ au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

2) 903 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 15 juin 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Renouvellement d'autorisation d'activité d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile de l'Association Temps de Vie à Saint André Lez Lille : sur le site de Saint-Quentin (DROS -H-11\_0352)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'association Temps de Vie à Saint André Lez Lille, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile sur le site de Saint-Quentin, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 18 juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

*Direction Efficience - Service Gouvernance*

Arrêté du 30 juin 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2011/28 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l' AISNE concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er: Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Hirson, 40 rue aux Loups – 02500 Hirson, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques THOMAS en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Michel BOUDSOCQ en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières,
- Monsieur Frédéric MEURA en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Florence CARLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur KHALAF en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Michel LONNOY en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Paul MARTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Madame Jeanine REGNIER, Présidente de l'association Jalnav en qualité de représentante des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Article 2: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3:Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 30 juin 2011  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Picardie,  
Christophe JACQUINET

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2011/29 du 7 juin 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les courriers du Centre Hospitalier de Soissons du 25/01/11 et 4/03/11 modifiant la composition du Conseil de surveillance,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle – 02209 Soissons cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Mireille TIQUET et Madame Edith BOCHAND en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,

- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Bernard GREGOIRE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais,

- Monsieur Jean Luc MORAUX en qualité de représentant du Conseil Général

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

- Monsieur Jérôme CASOLA et Madame Isabelle BAROCHE en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Pierre BABEL et Monsieur Michel LOUVIAU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur André HUBER représentant l'association JALMAV, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne
- Monsieur Kamel ARHAB en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Aisne.

Article 2 Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie

Article 3 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

A Amiens, le 22 juin 2011  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Picardie,  
Christophe JACQUINET

*Direction de la protection et promotion de la santé*  
Arrêté du 30 juin 2011 relatif à la décision de financement 2011 en faveur du lycée Gérard de Nerval à  
Soissons

ARRETE

Préambule

Le projet initié et conçu par le Lycée Gérard de Nerval à Soissons et intitulé «généraliser en milieu scolaire la prévention du risque alcool» s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « généraliser en milieu scolaire la prévention du risque alcool » doit respecter les objectifs de ces orientations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, le Lycée Gérard de Nerval à Soissons, domicilié à l'adresse suivante :14 rue Paul Deviolaine – 02200 SOISSONS, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

«généraliser en milieu scolaire la prévention du risque alcool»

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « généraliser en milieu scolaire la prévention du risque alcool» dont les objectifs sont de :

- Renforcer l'estime de soi et les compétences psychosociales de l'élève
- Prévenir les conduites à risques
- Repérer et accompagner les élèves présentant une conduite à risque ou une souffrance psychique
- Prévenir l'alcoolisation excessive des jeunes

Cette action concerne l'axe N° 1 du PRSP « Renforcer l'action sur les déterminants de santé» et l'objectif général n° 1.2 «Réduire la consommation d'alcool».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Lycée Gérard de Nerval à Soissons s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

Il s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,
  - à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1<sup>er</sup> Juillet au plus tard de l'année suivante,
  - à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.
  - à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,
- Ces documents sont signés par le proviseur ou toute personne habilitée.

#### ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2011/2012.

#### ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 3 000 € (trois mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte du Lycée Gérard de Nerval à Soissons :

10071 / 02000 / 00001003380 / 92 ouvert au Trésor Public.

N° de SIRET : 19020059200011

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par le Lycée Gérard de Nerval à Soissons conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques DANTEN, Proviseur du Lycée Gérard de Nerval à Soissons et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

#### ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

#### ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure, ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

#### ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens,  
Le 30 juin 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé,  
Signé Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté du 30 juin 2011 relatif à la décision de financement 2011 en faveur du collège Louis Sandras  
à Anizy le Château

ARRETE

Préambule

Le projet initié et conçu par le Collège Louis Sandras à Anizy le Château et intitulé «questions d'alcool ? réponses d'école» s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « questions d'alcool ? réponses d'école » doit respecter les objectifs de ces orientations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, le Collège Louis Sandras à Anizy le Château, domicilié à l'adresse suivante :14 rue Paul Deviolaine – 02200 SOISSONS, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

«questions d'alcool ? réponses d'école»

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action «questions d'alcool ? réponses d'école » dont l'objectif est de :

- Généraliser auprès des élèves du collège et du primaire, la prévention du risque alcool

Cette action concerne l'axe N° 1 du PRSP « Renforcer l'action sur les déterminants de santé » et l'objectif général n° 1.2 «Réduire la consommation d'alcool».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Collège Louis Sandras à Anizy le Château s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

Il s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1<sup>er</sup> Juillet au plus tard de l'année suivante,
- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.
- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le Principal ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2011/2012.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 3 000 € (trois mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte du Collège Louis Sandras à Anizy le Château :

10071 / 02000 / 00001003281 / 01 ouvert au Trésor Public.

N° de SIRET : 19020002200019

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par le Collège Louis Sandras à Anizy le Château conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Dominique GIOT, Principal du Collège Louis Sandras à Anizy le Château et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

#### ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

#### ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure, ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

#### ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens,  
Le 30 juin 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé,  
Signé Marie-Hélène BIDAUD

*Service Appui Juridique, Documentation, Archivage*

#### Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la régulation de l'offre de santé

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

Sous-direction offre de soins de premier recours et professionnels de santé :

- Mme Ghislaine GILLIERS, responsable du service soins de premier recours au siège
- Mr Joël ROUYER, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans l'Aisne,
- Mme Marie-José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans l'Oise,
- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans la Somme,

Sous-direction hospitalisation :

- Mme Céline VIGNE, Sous-directrice de la sous-direction de l'hospitalisation,
- M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du service hospitalisation au siège,
- Mr Joël ROUYER, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans l'Aisne,
- Mme Marie José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans l'Oise,
- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans la Somme,

Sous-direction handicap et dépendance :

- Mme Cécile GUERRAUD, Sous-directrice de la sous-direction handicap et dépendance,
- Mlle Anne BLU-MOCAER, responsable du service handicap et dépendance au siège,
- Mme Corinne PARIS, responsable du service handicap et dépendance dans l'Aisne,
- Mme Martine LAUBERT, responsable du service handicap et dépendance dans l'Oise,
  - M. Laurent SANDERS, responsable du service handicap et dépendance dans la Somme.

Article 2 :Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la protection et de la promotion de la santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BIDAUD, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- Mme Chantal LEDOUX, Sous-directrice de la sous-direction promotion et prévention de la santé,
  - M. Luc ROLLET, Sous-directeur de la sous-direction sécurité sanitaire.

Article 3 :Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué en charge du pilotage interne, de la communication et des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets de la direction et des services, à :

- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,
- M. Pascal POETTE, responsable du service communication,

- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales,
- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Jérôme CARON, Directeur délégué en charge de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CARON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets de la direction et des services, à :

- Mme Michèle PECHIN, responsable de la gestion administrative et de la paye,
  - Mme Valérie LEBECQ, responsable de la formation et de la gestion des compétences.

Article 5 :Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. François VILARS, Directeur délégué en charge de la direction de la politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VILARS, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- M. Patrick VERBEKE, Sous-directeur de la sous-direction de la gestion du risque et maîtrise des dépenses de santé,
- Mme Cécile DIZIER, Sous-directrice de la sous-direction de la stratégie régionale de santé,
- M. Christian HUART, Sous-directeur de la sous-direction des systèmes d'informations
- Mme Véronique LANG, responsable du service informatique infrastructure
- M. Benoît NORMAND, responsable du service des systèmes d'information en santé

Article 6 :Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LAURAIN, délégation de signature est accordée, en application des projets de la direction et des services, chacune en ce qui les concerne à :

- Mme Nathalie RICHEL, responsable du service performance des établissements hospitaliers et médico-sociaux.
- Mme Véronique PERIN FOUCAULT, responsable du service gouvernance et stratégie de l'hospitalisation publique

Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction, fixer les primes de fonction, signer les évaluations et les actes de gestion de ces personnels au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à :

- M. Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance et stratégie de l'hospitalisation publique
- Mr Jean Marc GILBON, chargé de mission au service gouvernance et stratégie de l'hospitalisation publique.

Article 7 :Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- M. Xavier HABOURY, Sous-directeur de la sous-direction démocratie régionale de santé,
- Mme Charlotte KOVAR, Déléguée territoriale départementale de l'Oise.
- M. Michel OWCZARCZAK, Délégué territorial départemental de l'Aisne,

Article 8 :- Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 7 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les arrêtés d'autorisation des établissements de santé,
- les arrêtés de suspension et de retrait d'autorisation sanitaire,
- les arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de placement sous administration provisoire des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- les arrêtés de suspension d'exercice des professionnels de santé,
- les actes de nomination des directeurs d'établissement,
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- les marchés, conventions et engagements financiers d'un montant supérieur à 20 000 euros hors taxes,
- les injonctions et mises en demeure,
- les sanctions financières,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux, au président du Conseil régional, aux agences nationales et aux autorités administratives indépendantes (à l'exception des correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service).

Article 9 :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe JACQUINET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la suppléance est assurée par Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 10 :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe JACQUINET et de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la protection et de la promotion de la santé, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 11 :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe JACQUINET, de Mme Françoise VAN RECHEM, de Mme Marie-Hélène BIDAUD la suppléance est assurée par M. Thierry VEJUX, Directeur délégué en charge du pilotage interne, de la communication et des affaires générales, qui a

délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 12 :La présente décision abroge la décision du 1<sup>er</sup> Avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 13 :La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> juillet 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Christophe JACQUINET

## **CENTRE DE REEDUCATION READAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN**

*Direction générale*

### Décision du 20 juin portant délégations de signature (direction générale)

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux.

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/48 de l'Agence Régionale de Santé Picardie relatif à la nomination de Madame Catherine LAMBALLAIS en qualité de Directeur par intérim du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN,

Le Directeur décide :

Article 1 :En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur par intérim, délégation de signature générale est donnée à Monsieur David DEWEZ, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DEWEZ, cette délégation est exercée par Monsieur Sébastien KLEINCLAUS, Adjoint des cadres.

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur par intérim, M. Sébastien KLEINCLAUS reçoit délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien KLEINCLAUS, cette délégation est exercée par Monsieur David DEWEZ.

Article 4 :Au titre de la **Direction Ressources Humaines**, délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien KLEINCLAUS, adjoint des cadres pour les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- . les avancements d'échelon
- . les changements d'affectation
- . les congés de longue durée
- . les congés de longue maladie
- . les accidents de service, de travail et de trajet
- . le temps partiel

- . la disponibilité
- . la mutation
- . le détachement
- . les tableaux de service
- . les bordereaux relatifs à la paie
- . les heures supplémentaires
- . la rémunération des gardes et astreintes
- . l'ouverture et l'organisation des concours
- . les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- . l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- . les ordres de mission permanents ou temporaires
- . les états de frais de déplacements
- . les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- . les assignations en cas de grève

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien KLEINCLAUS, cette délégation est exercée par M. David DEWEZ.

Article 5 :Au titre de la **Direction des Services Financiers**, délégation permanente est donnée à Monsieur David DEWEZ, Attaché d'Administration Hospitalière :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D.
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement.
- aux fins de signer, à l'exclusion des contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
  - . aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
  - . aux autorisations d'absences,
  - . aux ordres de missions,
  - . aux états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David DEWEZ, cette délégation est exercée par M. Sébastien KLEINCLAUS.

Article 6 :Au titre de la **Direction des Services Economiques, Techniques et SIO**, délégation permanente est donnée à Monsieur David DEWEZ :

- pour engager et liquider dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D.
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €,
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement,
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et techniques concernant :
  - . le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
  - . la tenue de la comptabilité des stocks,
  - . la conservation des biens mobiliers,
  - . la tenue de la comptabilité d'inventaire,
  - . les régies d'avances,
  - . les régies de recettes,
  - . la gestion des polices d'assurance,
  - . la gestion du parc immobilier,
  - . les autorisations d'absences,
  - . les ordres de mission,

. les états de frais de déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. Sébastien KLEINCLAUS.

Article 7 : Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signature.

Article 8 : La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance, publiée au recueil des Actes administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

FAIT A SAINT-GOBAIN, le 20 JUIN 2011

Le Directeur  
1. LAMBALLAIS

Décision du 20 juin 2011 portant délégations de signature (pharmacie)

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux.

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/48 de l'Agence Régionale de Santé Picardie relatif à la nomination de Madame Catherine LAMBALLAIS en qualité de Directeur par intérim du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN

Le Directeur décide :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur par intérim, donne délégation de signature à Madame Isabelle CHAUMONT, Praticien Hospitalier Pharmacien, pour les comptes gérés par la pharmacie (engagement et liquidation), dont le détail est porté à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : Au titre de la **Pharmacie** : délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CHAUMONT, Praticien Hospitalier Pharmacien, pour les actes d'engagement et de liquidation concernant :

-Le compte H6021 :

- H 60211 spécialités pharmaceutiques avec AMM
- H 60212 spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste « T2A »
- H 60213 spécialités pharmaceutiques sou ATU
- H 60216 fluides et gaz médicaux
- H 60217 produits de base : matériel pour préparations, matières premières
- H 60218 autres produits pharmaceutiques : produits hors AMM, nutrition (entérale et compléments oraux), hygiène (savon, solution hydro alcoolique)

- Le compte H 6022 :

- H 60223 matériel médicochirurgical à usage unique stérile
- H 60227 pansements

Et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 3 : Cette présente décision complète la délégation de signature accordée à M. David DEWEZ, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 4 :La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance, publiée au recueil des Actes administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et à l'intéressée.

FAIT A SAINT-GOBAIN, le 20 JUN 2011

Le Directeur,  
C.LAMBALLAIS

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DEPARTEMENT  
DE LA SOMME**

Arrêté de subdélégation de signatures de M. AGUILERA, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, aux agents du service du Domaine, chargé de la gestion des patrimoines privés pour le département de l'Aisne.

Le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 28 octobre 2010 accordant délégation de signature à M. Albert AGUILERA, Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Albert AGUILERA, Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 octobre 2010 accordant délégation de signature à M. AGUILERA à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, responsable du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, directeur départemental du Trésor public.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Thierry COLLANGE, directeur départemental du Trésor public

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur du Trésor public, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 susvisé.

**Art. 4.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 1, 2, 3, de

l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux se rapportant à ces trois alinéas :

M. Jean-Marie DOMPIERRE, contrôleur principal des Impôts ;  
M. Maurice LEFEBVRE, contrôleur principal des Impôts ;  
Mme Jocelyne MONCHAUX, contrôlease principale des Impôts ;  
Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease du Trésor public ;  
Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôlease principale des Impôts ;  
Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease des Impôts ;  
Mme Nathalie QUENTIN, contrôlease du Trésor public ;  
Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des Impôts ;  
Mme Brigitte JOSSEAUX, agente d'administration principale des Impôts ;  
Mme Monique SOIRANT, agent d'administration principale des Impôts.

**Art. 5.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 novembre 2010.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 juin 2011,  
Pour le Préfet,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme,  
Albert AGUILERA

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS DE CALAIS-  
HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE**

*Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY*

Décision du 4 juillet 2011 portant délégation de signature  
à M. MANGIN Eric, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;  
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 juin 2011 nommant  
Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre  
Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame RIOCREUX Bénédicte, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. MANGIN Eric, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenus, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A CHÂTEAU-THIERRY, le 4 juillet 2011

Le Chef d'établissement  
signé  
Bénédicte RIOCREUX

Décision du 4 juillet 2011 portant délégation de compétence

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 juin 2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX , chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline est donnée :

A Monsieur JEAN Christian, Directeur Adjoint

A Monsieur CLOCHEZ Pascal, Commandant Chef de Détention

A Madame RUCH Laëtitia, Lieutenant

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de LAON.

A CHATEAU-THIERRY, le 4 juillet 2011  
Le Chef d'établissement  
B. RIOCREUX

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI EN PICARDIE**

–Unité territoriale de l'Aisne

Arrêté relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/050711/F/002/S/014 à l'entreprise AB SAP Espaces verts à FESTIEUX.

ARRETE

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise AB SAP Espaces verts sise 2 rue du Moulin de la Plaine – 02840 FESTIEUX, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/050711/F/002/S/014, pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 2 rue du Moulin de la Plaine – 02840 FESTIEUX pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du

travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",  
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot - 75 572 Paris cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Fait à Laon, le 7 juillet 2011.

Po/ le Préfet par délégation,  
le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne,  
signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/050711/F/002/S/015 à l'entreprise Body Coach à SAVY.

#### ARRETE

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise Body Coach sise 12 rue de la Gare – 02590 SAVY, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/050711/F/002/S/015, pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 12 rue de la Gare – 02590 SAVY pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

Prestataire.

Article 4. – L'activité agréée est la suivante :

Cours à domicile.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot - 75 572 Paris cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Fait à Laon, le 7 juillet 2011.

Po/ le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne,  
signé : Francis H. PRÉVOST